



PREFET D'EURE- ET- LOIR

Arrêté n ° DDT-SGREB-BAB 2016-028

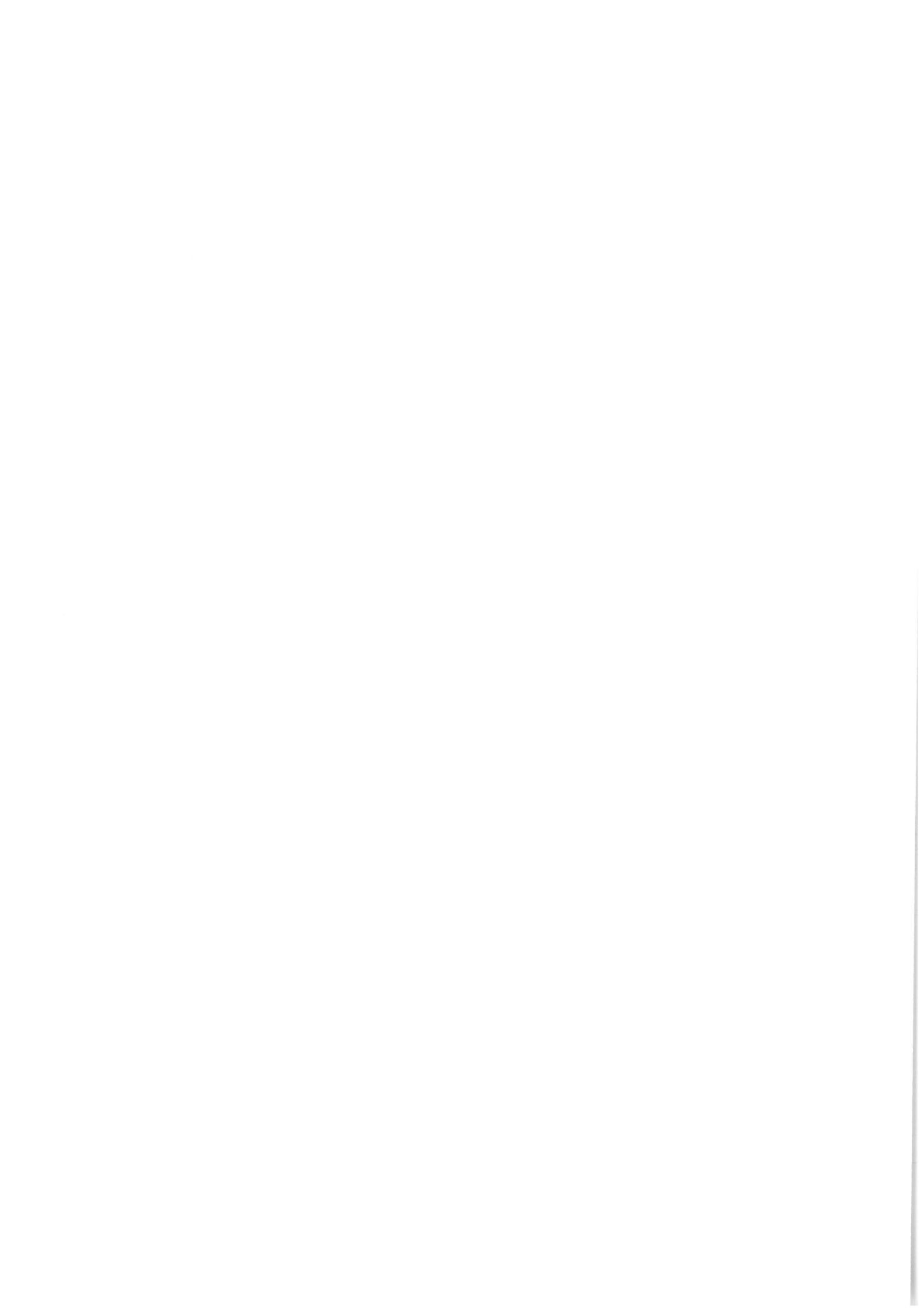
signé par

Sylvain REVECHON, Directeur Départemental des Territoires d'Eure et Loir

le 5 septembre 2016

**28 - Direction Départementale des Territoires - DDT
Services de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité
Bureau de la biodiversité**

Arrêté modifiant l'arrêté n°2014097-0009 du 7 avril 2014 portant renouvellement des membres de la formation spécialisée en matière d'indemnisation des dégâts de gibier





PREFET D'EURE-ET-LOIR

Direction Départementale
des Territoires

**ARRETE ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE n° 2014097-0009 EN DATE DU 07 AVRIL 2014
PORTANT RENOUELEMENT DES MEMBRES DE LA FORMATION SPECIALISEE
EN MATIERE D'INDEMNISATION DES DEGATS DE GIBIER**

**LE PREFET D'EURE ET LOIR,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu les articles L. 426-5 et R.421-29 à R. 421-31 du Code de l'Environnement ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment ses articles 8 et 9 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à l'organisation et missions des Directions Départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013339-0003 du 5 décembre 2013 portant renouvellement des membres de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (C.D.C.F.S.) ;

Vu le résultat du vote de constitution de la nouvelle formation spécialisée en matière d'indemnisation des dégâts de gibier qui s'est tenu lors de la séance plénière de la C.D.C.F.S. du 23 janvier 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014097-0009 du 7 avril 2014, portant nomination des membres de la formation spécialisée en matière d'indemnisation des dégâts de gibier ;

Considérant la demande de la Coordination Rurale, validée par la Chambre d'Agriculture ;

Considérant la demande de la Fédération des Chasseurs suite à l'élection des nouveaux membres de son conseil d'administration ;

Considérant la demande de la Chambre d'Agriculture de nommer un nouveau représentant de la F.D.S.E.A au sein de la C.D.C.F.S ;

Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires :

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

La formation spécialisée de la C.D.C.F.S compétente en matière d'indemnisation des dégâts de gibier est pour partie renouvelée.

Les membres de la formation spécialisée en matière d'indemnisation des dégâts aux cultures, présidée par M. le Préfet ou son représentant, sont désignés comme suit :

a) 5 représentants des intérêts agricoles :

**Représentant M. le Président
de la Chambre d'Agriculture :**
Monsieur JOSEPH Patrice
10 Villepreux
28140 COURBEHAYE

M. BOUDET Arnaud
4, route d'Auneau
28700 UMPEAU

M. DROUIN Christophe
Le Tremblaye
28160 BULLON

M. MICHAU Dominique
5, rue Tournailles
Sénarmont
28300 BAILLEAU L'EVEQUE

M. GOUSSARD Daniel
1, rue Nationale
28130 TOURY

b) 5 représentants des intérêts cynégétiques :

M. le Président
Fédération des Chasseurs
CS 20003
28637 GELLAINVILLE CEDEX

M. LESAGE Jackie
2, avenue du Général Leclerc
28120 ILLIERS COMBRAY

M. CARE François
Le Goglin
Feuilleuse
28170 DAMPIERRE SUR BLEVY

M. MARDELET Xavier
1 bis, rue des 3 Fleurs
28150 MOUTIERS EN BEAUCE

M. BATAILLE Frédéric
Beaufrançois
28120 EPEAUTROLLES

Article 2 :

Les membres de la formation spécialisée en matière d'indemnisation des dégâts forestiers, présidée par M. le Préfet ou son représentant, sont désignés comme suit :

a) 3 représentants des intérêts forestiers :

M. ROUZIES Dominique
1 Bis Coupigny
28160 DANGEAU

**Mme de VILLEBONNE Dominique ou son
représentant**
ONF - Agence Interdépartementale Centre-
Val de Loire
Parc technologique Orléans Charbonnière
100, Boulevard de la Salle - BP 22
45760 BOIGNY-SUR-BIONNE

**Représentant de la Propriété forestière non domaniale relevant du régime forestier
(départemental ou communal)**

X

b) 3 représentants des intérêts cynégétiques :

M. de PRUNELE Jacques
Saint Germain
28310 FRESNAY L'EVEQUE

M. BATAILLE Frédéric
Beaufrançois
28120 EPEAUTROLLES

M. CARE François
Le Goglin
Feuilleuse
28170 DAMPIERRE SUR BLEVY

ARTICLE 3 :

Sur proposition du Préfet, la formation spécialisée peut entendre des experts compétents dans leur domaine. Les experts ne peuvent pas prendre part aux décisions de la commission.

ARTICLE 4 :

Conformément au décret n° 2006-672 du 8 juin 2006, les membres de la formation spécialisée peuvent se faire suppléer par une personne représentant les mêmes intérêts qu'eux (pouvoir à fournir au Président de la commission avant le début de celle-ci).

ARTICLE 5 :

Les membres de la formation spécialisée en matière d'indemnisation des dégâts aux cultures, aux récoltes agricoles et aux dégâts forestiers sont nommés pour trois ans à compter de la date de signature de l'arrêté initial soit le 07 avril 2014. Tout membre de la formation spécialisée qui au cours de son mandat décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant à couvrir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

ARTICLE 6 :


L'arrêté n° 2014097-0009 en date du 07 avril 2014, portant nomination des membres de la formation spécialisée en matière d'indemnisation des dégâts de gibier, est annulé.

ARTICLE 7 :

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, M. le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Chartres, le

- 5 SEP, 2016

Le Directeur Départemental
des Territoires d'Eure-et-Loir

Sylvain REVERCHON

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Préfet d'Eure-et-Loir ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Information for the
public is available at
www.foia.gov

FOIA is a law that gives
you the right to get
information from the
federal government.